



## CLASSIFICATION

### LA GUERRE DES MOTS

Le COMEX de l'UCANSS s'est encore fendu d'un communiqué sur la classification, le 14 octobre dernier, et ce quelques jours avant une des dernières réunions.

Bien sûr ce communiqué reflète les opinions du COMEX que nous ne partageons pas du tout mais il va parfois un peu loin dans la **désinformation**.

**La guerre des mots** semble faire rage !

Sans compter que des employeurs locaux laissent planer le doute sur le fait que **cette classification serait déjà adoptée** ! C'est aller bien vite en besogne quand on sait **l'opposition toujours persistante** à quelques semaines de la fin des discussions d'au moins **deux fédérations pesant 65% du poids de la représentativité syndicale** !

#### Penchons-nous sur quelques arguments du COMEX :

« En novembre 2018 s'est ouverte à l'UCANSS la négociation sur la rénovation de la classification et du système de rémunération des employés et cadres. **80 millions d'euros en année pleine** ont été alloués par l'Etat pour son financement. »



Le budget de 80 millions est **pluriannuel** (4 ans), ce qui ne s'appelle pas vraiment « en année pleine » ! Seulement 20 millions seront dévolus à la classification la première année de son exécution (éventuelle).

« Après **16 réunions paritaires** qui ont **permis de définir l'architecture globale du nouveau système...** »



S'il y a bien eu 16 réunions, notamment parce que l'employeur piétine en nous racontant toujours la même chose, c'est-à-dire ses propres arguments sans entendre les nôtres, on ne peut pas affirmer que ces 16 réunions ont « **permis** » **d'aboutir** à une « architecture globale ». Que l'employeur **se soit permis d'écrire son propre texte** serait plus juste !

## SOMMAIRE

Pages 1 à 2 :	Classification
	La guerre des mots
Pages 2 à 4 :	Classification
	To be or not to be VMF
Page 4 :	Crise sanitaire
	Inquiétude des salariés
Page 5 :	L'autre réforme des retraites
Page 6 :	75 <sup>ème</sup> anniversaire de la Sécurité sociale
	Intervention de Serge Legagnoa
	Secrétaire Confédéral FO responsable du Secteur Protection Sociale Collective
Page 7 :	Agents de Direction – Dossier de la Michodière
	Election à la Commission Paritaire Nationale d'Interprétation CPNI
Page 8 :	Témoignage de Jean-Baptiste Escudier, Candidat du SNFOCOS
	Election à la CPNI
	Agenda

« Notre classification **date de 1992**, elle n'est plus adaptée à nos besoins en termes de recrutement, de **fidélisation** et de **motivation** de nos collaborateurs. »



Si la classification actuelle date en effet de 1992, il ne faut pas oublier qu'elle a été largement mise à jour par l'accord de 2004. N'oublions pas que nous devons à cette classification la mise en place des points de compétence sans garantie salariale mais surtout l'instauration de l'ancienneté à 2 points par an en lieu et place des 2% d'augmentation par an. A l'époque l'UCANSS n'avait trouvé qu'un syndicat signataire !



Le COMEX enchaîne ensuite une série d'arguments rabâchés depuis deux ans (et déjà évoqués dans l'accord de 2004 !) parmi lesquels « **Simplifier le système** » et « **redonner des perspectives pour les employés en termes de progression professionnelle** » ; vous avez bien lu : **il n'est pas fait mention des CADRES** de la Sécu s'agissant de la **progression de carrière** !

CQFD merci de la précision non dite !

*Eric Gautron, Secrétaire national en charge de l'encadrement*



## CLASSIFICATION TO BE OR NOT TO BE VMF

Dans les documents préparatoires fournis pour la RPN du 6 octobre ont été présentées les incidences du projet de classification sur certaines dispositions conventionnelles et notamment sur le protocole d'accord du 27 février 2009 concernant les Inspecteurs du recouvrement. La lecture de ces modifications laisse perplexe...

### Rappel succinct des épisodes précédents

Le protocole de 2009 a pour objectif de garantir à 75% des Inspecteurs du recouvrement ayant plus de quatre ans d'ancienneté d'obtenir le Niveau 7, objectif national cependant non respecté depuis 2017 comme nous le rappelons chaque année depuis cette date (72.88% en 2019).

Même si plus de 70% des Inspecteurs sont aujourd'hui N7 (coefficient de base 360), l'Ucanss et l'Acoss se renvoient la balle pour ne pas assumer le positionnement de tous ces salariés au niveau F (coefficient de base 321, soit l'équivalent du N6) au lieu du niveau G (coefficient de base 365) que nous revendiquons.

### Nouvelle étape, le toilettage du protocole de 2009

Dans une analyse résolument optimiste, il convient de se féliciter de cette nouvelle rédaction qui ouvre de jolies perspectives. En effet, « ...sauf constat dans le cadre de l'entretien annuel d'une montée en compétences ne correspondant pas aux attentes définies dans la méthodologie nationale, le palier 2 constitue une cible pour les inspecteurs qui justifient d'une participation effective à des opérations de contrôle, de résultats et de compétences attestant une complexification des activités confiées au terme de 4 années de participation effective à des opérations de contrôle... », exit les dossiers complexes et chronophages pour prétendre à la VMF, la montée en compétence sera reconnue dans l'EAEA, excellente nouvelle !

Regardons maintenant le côté financier de la chose, un petit tableau comparatif vaut mieux qu'un grand discours...

Aujourd'hui				Demain			
Embauche	Coef de base	1,65%	Nbre de points	Embauche	Coef de base	Points mensuels perdus	Perte brute annuelle
N6	315,00	6,30	321,30	F	321,00	- 0,30	- <b>30,42</b>
75% N7 pour IR de + de 4 ans d'ancienneté				Palier 2 pour IR de + de 4 ans d'ancienneté			
N7	360,00	5,94	365,94	F Palier 2	345,00	- 20,94	- <b>2 123,48</b>

Aïe, le rêve a été de courte durée, le palier 2 n'a rien avoir avec le N7, une perte de salaire annuel de 2 123 euros n'a rien d'anecdotique.

De plus, nous n'arrivons pas à saisir le sens exact de la rédaction :

- Soit le palier 2 est directement accordé à tout inspecteur de plus de 4 ans d'ancienneté, ce qui signifie attribution de 24 (345-321) ou 27 (24+3) points, sauf exception
- Soit le palier 2 est seulement une cible qui ne sera que très exceptionnellement atteinte en 4 ans puisqu'il est extrêmement rare qu'un inspecteur ait bénéficié 2 fois d'attribution de points de compétences après seulement 4 ans d'exercice d'activité de contrôle.

Une rédaction également vague concerne l'atteinte du palier 3 « ... au terme de 9 années d'exercice attestant la participation à des missions ciblées en tant que référent (contrôles concertés, appartenance à des pôles d'expertise) et/ou des activités de transfert de compétences et d'apprentissage et/ou l'implication dans des travaux collaboratifs (participation à des salons, travaux nationaux) ... ».

L'interrogation est identique quant au sens de cette rédaction :

- Soit le palier 3 est directement accordé à tout inspecteur de plus de 9 ans d'ancienneté, ce qui signifie attribution de 36 (381- 345) ou 39 (36+3) points, sauf exception.
- Soit le palier 3 est seulement une cible qui ne sera jamais atteinte en 9 ans puisqu'il est peu vraisemblable qu'un inspecteur ait bénéficié 5 fois d'attribution de points de compétences après seulement 9 ans d'exercice d'activité de contrôle !

**Il est impératif que les précisions soient données lors de la prochaine RPN classification afin de lever tous les doutes ainsi que les divergences d'interprétations qui ne pourront que découler de cette rédaction trop vague.**

Cerise sur le gâteau, « ...le développement professionnel réalisé dans le cadre de ce dispositif fait l'objet d'un financement national affecté ...et un suivi annuel de la progression dans les paliers et de la politique de valorisation des compétences des inspecteurs sera réalisé... ». L'existence d'un financement national affecté sera peut-être une bonne nouvelle pour les organismes mais pourra conduire, comme aujourd'hui, à freiner parfois les progressions dès lors que les décisions locales seront conditionnées par les budgets accordés par le national.

Dans l'attente des précisions qui seront demandées lors de la prochaine RPN classification, et dans l'éventualité où l'atteinte des paliers 2 et 3 au terme de 4 ans et 9 ans d'ancienneté ne seraient que des vœux pieux, sans aucun autre engagement de l'employeur, modifier de cette façon le protocole de 2009, reviendrait à le vider de son sens sur la partie VMF. Il serait plus honnête et plus conforme à la réalité d'acter purement et simplement la suppression de la VMF, car, dans les faits, ce serait bien de cela dont il s'agirait.

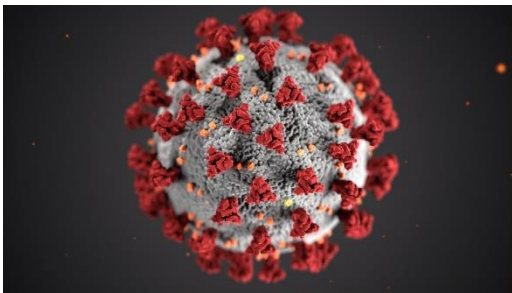
En résumé :

- un coefficient d'embauche inférieur à celui existant aujourd'hui,
- la possibilité d'atteindre le palier 2 au bout de 4 ans au lieu de pouvoir postuler à la VMF avec une perte de salaire de plus de 2100 euros annuels,
- un miroir aux alouettes pour l'atteinte du palier 3 en 9 ans,

- un espoir de gain de 3 points pour ceux qui seraient classés au moment de transposition directement au palier 3 pour le passage au palier 4
- et rien du tout pour les plus anciens qui seraient directement positionnés au palier 4 !

Cette position serait inacceptable et l'Ucanss devrait revoir sa copie à la fois sur le positionnement initial des Inspecteurs du recouvrement mais aussi sur le respect de l'idée et de la lettre du protocole VMF de 2009.

*Emmanuelle Lalande, Secrétaire Nationale en charge de la Branche Recouvrement*



## CRISE SANITAIRE INQUIÉTUDE DES SALARIÉS

***Vous trouverez ci-dessous une lettre de FO adressée à la Direction d'une CPAM témoignant de l'inquiétude des salariés face à la recrudescence actuelle des cas de COVID.***

Madame la Directrice,

Comme nous l'avons exprimé en CSE, une inquiétude légitime grandit au sein de la CPAM face à une situation qui semble non maîtrisée ; des rumeurs de nouveaux cas circulant alors qu'aucune mesure sérieuse, à notre sens, de renforcement de la protection des salariés n'est mise en place.

Certes nous ne sommes aujourd'hui "qu'en" zone de vulnérabilité élevée (Santé Publique France 17/10/2020) mais le fait que nous ayons plusieurs cas positifs dans la caisse doit également entrer en ligne de compte. A ce propos, afin de pouvoir mesurer l'ampleur de la contamination du personnel, nous vous demandons de nous tenir informés du nombre de cas positifs actuel ainsi qu'à chaque actualisation de ce nombre.

Les mesures que nous vous avons proposées n'ayant pas été retenues, nous avons saisi les instances syndicales FO et l'Inspection du Travail par mesure de précaution. Nous estimons en effet qu'il serait tout à fait possible de renforcer les mesures de détection des cas et de protection afin de limiter les risques pris par le personnel.

Chacun de nous sait que des personnes, même asymptomatiques, peuvent transmettre le virus et les échanges entre membres du personnel, repas au restaurant d'entreprise (rappelons que les tables ne sont pas désinfectées entre chaque passage or, dans ces conditions de malades avérés, le virus peut circuler par simple contact physique d'une chaise ou d'une table),

toilettes, réunions et autres transmissions de documents...

En effet, sans une désinfection intégrale des locaux, une mise en place générale du télétravail, seule solution pour réduire drastiquement le risque (à ce propos, exclure à priori les non niveau trois de ce dispositif a fait courir à cette catégorie un risque de contamination supplémentaire), pour tous au moins pendant 7 jours, et des tests PCR pour l'ensemble du personnel, ce dernier encoure des risques de contamination inutiles et facilement évitables.

Le minimum que nous demandons est de faire preuve de transparence en informant tout le monde sur le nombre de cas, de tester le personnel, de déployer le télétravail au maximum de nos capacités réelles et de désinfecter les locaux.

Vous avez su rappeler à chacun sa responsabilité individuelle dans la lutte contre la COVID-19, à notre tour de vous rappeler votre responsabilité en tant qu'employeur.

Certains collègues nous ont d'ores et déjà fait part de leur appréhension à retourner sur site lundi, vous admettez que cela est bien compréhensible dans ces conditions !

*La délégation Force Ouvrière*



## L'AUTRE RÉFORME DES RETRAITES

La loi de  
Financement de  
la Sécurité  
sociale pour 2020

dispose dans son article 18 que le recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO par les URSSAF à partir du 1er Janvier 2022.

Notre Confédération a exprimé, dès qu'elle a connu le projet, son désaccord.

Au fur et à mesure de l'avancement des « négociations » entre ACOSS et AGIRC-ARRCO, nous constatons que cette mesure réclamée notamment par le patronat devient le premier étage d'une construction qui peut mettre gravement en danger les groupes paritaires de protection sociale (GPS) et leurs salariés.

Pour bien comprendre le problème, il faut entrer dans le détail du travail d'une caisse de retraite complémentaire (IRC) qui fait partie d'un GPS.

L'encaissement des cotisations ne s'arrête pas au flux financier, l'IRC recalcule à chaque fois (mois ou trimestre) les droits acquis par chacun et chacune des salariés de l'entreprise qui a versé ses cotisations.

En fin d'année, le salarié a donc une vision du nombre exact de points qu'il a obtenus, information essentielle pour le calcul de sa future retraite complémentaire.

On voit donc bien que la « maille » du recouvrement en AGIRC-ARRCO est individuelle, alors que la « maille » ACOSS est au niveau de l'établissement qui verse les cotisations.

Qu'importe cette différence fondamentale, le législateur a décidé...il faut donc mettre en musique la volonté politique, et comme souvent les sujets d'inquiétude se font jour au moment d'aborder le côté opérationnel de la décision.

Une constatation partagée entre ACOSS et AGIRC-ARRCO; le système d'information est structurant!

Le deal devrait être un 'partage', une co-construction entre les deux opérateurs, l'ACOSS gère l'encaissement et le contentieux, l'AGIRC-ARRCO le calcul du droit des futurs retraités (à travers le nombre de points).

Devant le sujet évident que constitue l'avenir de son personnel, certaines caisses de retraites

complémentaires ont passé des provisions à la fin de l'année 2019, d'autres ont déjà prévu de 'transférer' du personnel aux URSSAF.

À ce jour l'ACOSS attend le nombre de transferts, qui selon un document de travail n'entraînera pas de changement géographique pour les personnels transférés.

Le SNFOCOS est très dubitatif sur cette affirmation; selon nos sources une URSSAF d'environ 300 salariés devrait 'accueillir' 90 personnes. Même avec le développement du télétravail, il va falloir pousser les murs!

Autre sujet, plus fort, d'inquiétude; le sort pécuniaire de ces transferts; grosso modo, la CCN AGIRC-ARRCO est supérieure de 20% à celle de l'UCANSS.

Ces personnes seraient éventuellement en prime différentielle résorbable au fur et à mesure des augmentations générale de l'UCANSS, à la louche environ 15 ans avec la même paie?

Ce ne sont là que les premiers éléments, importants, de cette réforme rampante de la retraite, la direction de l'informatique ACOSS souhaite que les applicatifs AGIRC-ARRCO soient installés sur le bureau du liquidateur ACOSS.

Il serait même prévu un budget spécifique à travers la prochaine COG pour développer un nouveau système d'information, c'est vrai que V2 commence à vieillir, on était encore en francs quand il a vu le jour.

Le système d'information AA, lui est tout récent, serait donc bon à jeter! Il est vrai que la haute fonction publique n'a confiance qu'en elle-même (le garde des sceaux dit culture de l'entre-soi), cela se traduit par un gâchis financier de plusieurs centaines de millions d'euros cette fois.

Et que dire du triste précédent, la Cour des comptes avait qualifié elle-même de « catastrophe industrielle » l'ISU. Certes il est toujours possible d'apprendre de ses erreurs, je pense au législateur à ce moment, pas à l'ACOSS !

Rappelons-nous que cette catastrophe a eu un épilogue: la disparition du RSI...

*Philippe Pihet,, adhérent du SNFOCOS*



# 75 ÈME ANNIVERSAIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

## INTERVENTION DE SERGE LEGAGNOA SECRÉTAIRE CONFÉDÉRAL FO

### RESPONSABLE DU SECTEUR PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE

Puisqu'il faut débiter par trois mots, je cite l'égalité et la solidarité en opposition à la charité.

Il faut ici rappeler que la Sécurité Sociale est la plus belle et grande conquête sociale, mais que cela n'a pas été facile, et qu'elle est le résultat d'un long combat.

Sa vocation : protéger de tous les aléas de la vie et ainsi ne plus avoir peur du lendemain.

Depuis sa création, la Sécurité sociale a toujours été attaquée, critiquée avec les mêmes arguments qu'aujourd'hui (bien que la crise sanitaire ait mis ces critiques de côté) : charges pesant sur le coût du travail, gaspillage financier, inefficacité de gestion etc.

Le terme d'étatisation a été évoqué tout à l'heure. Oui, dès 1967 avec le décret Jeanneney, l'État a commencé à prendre la main et cela s'est accéléré avec les ordonnances Juppé de 1996 qui a instauré les LFSS à l'origine des nombreux maux actuels.

Mais pour revenir au thème des enjeux, la question de notre indépendance médicamenteuse en est un important, celle de la protection de nos données de santé du risque de marchandisation et donc du respect de la confidentialité en est un autre, et la prévention doit être au cœur de notre système car la France est encore trop dans une culture de réparation, plutôt que de prévention.

Mais l'enjeu fondamental est celui du financement et la quête de ressources.

Pour rappel, les comptes de la Sécurité sociale étaient à l'équilibre et excédentaires en prévisionnel. Pour autant, les comptes étaient affichés à zéro, car l'État s'accapare cet excédent pour son budget et non pas pour les assurés sociaux.

De même, les nouvelles missions demandées à la Sécurité sociale par l'État, dans le cadre de la crise actuelle, ne sont pas compensées par celui-ci, et

deviennent des priorités au détriment des missions classiques.

Ainsi le transfert de la dette sociale à la CADES, outre qu'il instaure de fait un impôt supplémentaire pesant sur les seuls actifs et retraités jusqu'en 2033, annihile toute base de discussion permettant de financer de façon complète et pérenne la dépendance-autonomie.

Cette nouvelle branche ne dispose pas de nouvelles ressources et les 28 milliards évoqués par Anne Marie Montchamp tout à l'heure ne sont qu'un transfert à un coup.

Martin Hirsch a évoqué les rapports entre RG et RC. Il a raison car il est indispensable de redéfinir l'articulation entre le régime général et les complémentaires. Aujourd'hui, les complémentaires se substituent de fait au RG en raison des transferts. Au bout du bout, cela a un coût pour les bénéficiaires et pose la question du reste à vivre.

Sur le plan démocratique, FO considère qu'il faut un réel débat sur la place, le rôle et le financement de la protection sociale et ce sur la base des valeurs fondatrices de la Sécurité sociale.

Pour terminer, je cite cette phrase de Marc Blondel, ancien SG de FO, lors de l'audition sur le plan Juppé en 1995 et qui reste d'une criante actualité :

« Toute démarche conduisant à conjuguer fiscalisation, régime universel et allègement du coût du travail conduit inéluctablement à niveler vers le bas la couverture sociale, à accroître les inégalités, à paupériser les structures collectives de solidarité et à laisser se développer les marchés privés de la santé et de la retraite ». Enfin, je me tourne vers les jeunes pour qu'ils préservent la Sécurité sociale, car préserver la Sécurité sociale, c'est préserver la République sociale.

Merci.

# AGENTS DE DIRECTION

## DOSSIER DE LA MICHODIÈRE

### ÉLECTION À LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE D'INTERPRÉTATION (CPNI)

*A l'occasion de l'élection à la CPNI, le SNFOCOS a mis à jour le [dossier de la Michodière, dédié aux Agents de Direction](#). Ce dossier reprend les articles consacrés aux Agent de Direction depuis une année, parus dans la Lettre de la Michodière spéciale Agents de Direction et la Lettre de la Michodière , disponibles en ligne sur notre site internet.*

L'élection à la CPNI aura lieu, par vote électronique, du 2 au 6 novembre prochains (retrouvez [la profession de foi en ligne sur le site internet du SNFOCOS](#)).

Cette élection est importante à deux titres : d'une part elle constituera, nominativement, la CPNI chargée d'interpréter, autour de situations collectives ou posant des problèmes de principe, les textes conventionnels, signés, applicables et spécifiques aux Agents de direction, d'autre part elle déterminera la représentativité des syndicats d'ADD, et de leur délégation non nominative, lors des négociations collectives, là aussi spécifiques aux ADD, en Réunion paritaire nationale.



Les dossiers de  
**La Michodière**

Octobre 2020

#### LES AGENTS DE DIRECTION



# TÉMOIGNAGE DE JEAN-BAPTISTE ESCUDIER, CANDIDAT DU SNFOCOS

## ÉLECTION À LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE D'INTERPRÉTATION (CPNI)

Les élections nationales UCANSS des Agents de Direction approchent. Elles auront lieu dans 3 semaines.

J'ai accepté d'être tête de liste du SNFOCOS pour ces élections cruciales car pour moi et plus que jamais dans la période actuelle, la défense des intérêts des agents de Direction, Directeurs généraux et Directeurs financiers devient cruciale.

Il me semblait aussi que le dialogue social au niveau national et ses composantes avaient besoin d'un profond renouvellement. A ce titre le SNFOCOS peut se prévaloir d'une longue tradition de négociation, de nombreuses signatures d'accords et d'appui aux collègues en difficulté.

L'enjeu maintenant portera sur la nouvelle classification des Agents de Direction et sur la revalorisation de nos salaires, l'appui réel à la mobilité géographique et fonctionnelle, la juste estimation de nos responsabilités professionnelles, la valorisation des trajectoires professionnelles.

Dans mon rôle de candidat, je reste à l'écoute de toutes vos idées et suggestions s'agissant de vos emplois et responsabilités respectives.

Vous me connaissez depuis longtemps et savez que je prends cet engagement à cœur, avec sérieux, détermination et dans la défense sincère des collègues, de nos emplois et de l'Institution.

**Jean-Baptiste Escudier, Directeur Adjoint CARSAT Hauts de France**

### AGENDA

**27 octobre 2020**  
RPN Classification des  
Employés et Cadres

**28 octobre 2020**  
INC Branche  
Recouvrement

CPP Encadrement du  
SNFOCOS

**30 octobre 2020**  
INC Branche Maladie  
(Groupe UGECAM)

### NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX  
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

